



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 5542

Texte de la question

M Claude Galametz appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la necessite de reduire le taux de TVA actuellement applique sur les charbons destines aux foyers domestiques (18,6 p 100). Premiere region consommatrice de charbon domestique (38 p 100 des logements sont chauffes au charbon), la region Nord - Pas-de-Calais voit cette source d'energie traditionnellement utilisee par une clientele a faibles ou tres faibles revenus, souvent agee. La fixation de la TVA a un taux reduit de 5,50 p 100 repondrait ainsi a la fois a un souci de justice sociale et a la necessaire harmonisation de la fiscalite europeenne repondant aux recommandations de la Commission europeenne de fixer la TVA sur l'energie pour le chauffage et l'eclairage entre 4 et 9 p 100. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles mesures il entend prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - La mesure souhaitee par les honorables parlementaires irait beaucoup plus loin que celle prise en faveur des abonnements relatifs aux livraisons d'electricite, de gaz combustible et d'energie calorifique, des lors qu'elle porterait sur les depenses de consommation d'energie proprement dite. Une extension de cette mesure serait immanquablement demandee pour la consommation de fioul domestique, de gaz et d'electricite. Il en resulterait des pertes de recettes budgetaires de l'ordre de 15 milliards de francs qui necessiteraient des transferts de charge particulierement delicats a realiser. C'est pourquoi cette mesure n'a pas ete retenue par le Parlement lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1989. Au demeurant, plusieurs Etats membres de la Communaute economique europeenne, dont la Republique federale d'Allemagne, appliquent le taux normal au charbon comme a l'ensemble de l'energie. Les propositions d'harmonisation des taux de TVA faites par la commission des Communautes europeennes devront faire prochainement l'objet d'un examen concerté entre les Etats membres ; il n'est pas possible d'en prejuger le resultat.

Données clés

Auteur : [M. Galametz Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5542

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3293